

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU :

Le dix octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Martine COUET, Maire.

Etaients présents :

Mesdames Hélène BARRÉ, Christelle CORVAISIER, Sylvie LE DRÉAU, Lydia DESBOIS, Valérie MUSSARD, Sandrine DEMAYA, Nicole GUYON.

Et Messieurs Dominique COLIN, Miguel FIMIEZ, Claude JOUSSE, Cyrille OLLIVIER (*arrivée 20h50*), Eric PANCHEVRE (pouvoir donné à Sylvie LE DRÉAU) dans leurs fonctions de conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sylvie LE DRÉAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Finances : Amortissement des dépenses pour travaux sur voies non gérées par la Commune, Annulation des délibérations relatives à la fiscalité professionnelle, Détermination des tarifs de la Soirée du Nouvel An
2. Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016
3. Maison d'Assistantes Maternelles : Remboursement de frais
4. Communauté de communes du Val de Sarthe : Accord local sur la composition du Conseil de Communauté, Modification des statuts
5. SIAEP Brains-Souigné : Rapport d'activités 2016
6. Comptes rendus de commissions communales et communautaires
7. Questions diverses.

Le compte-rendu du 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES : AMORTISSEMENT DES DÉPENSES POUR TRAVAUX SUR VOIES NON GÉRÉES PAR LA COMMUNE, ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES A LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA SOIRÉE DU NOUVEL AN

1-1/ Amortissement des dépenses pour travaux sur voies non gérées par la Commune

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement **des subventions d'investissement versées aux tiers pour la voirie non gérée par la Commune.**

Elle précise que les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de la Commune, les fonds propres de la section d'investissement doivent être reconstitués par l'amortissement.

La durée d'amortissement suivante est proposée, sur conseil du Trésorier : **10 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

1-2/ Annulation des délibérations relatives à la fiscalité professionnelle

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes du Val de Sarthe est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

La Commune ne percevant plus aucun produit de fiscalité professionnelle, les délibérations du Conseil municipal établies auparavant au titre des taxes professionnelles sont caduques. Madame le Maire, sur demande de la Direction départementale des Finances Publiques, propose de les annuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

1-3/ Détermination des tarifs du Nouvel An

Sylvie LE DRÉAU précise que cette année, la Commune ne gèrera pas la vente de boisson qui revient à la charge du traiteur.

Arrivée de Cyrille OLLIVIER.

Délibération :

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée pour le réveillon du Nouvel An, le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs proposés :

- **Droit d'entrée : 72 €/ adulte, 12 €/ enfant de – de 12 ans**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter ces tarifs.

Dominique COLIN rappelle qu'il avait été évoqué la reprise de l'organisation du Nouvel An par Voivres Animation Loisirs. Martine COUET et Sylvie LE DRÉAU confirment, mais l'ancien Bureau était hésitant. Le nouveau Bureau vient d'être élu, il faut laisser un peu de temps.

Claude JOUSSE demande si les Voivrais ont priorité pour l'inscription à la soirée, l'année dernière un certain nombre de participants n'étaient pas de la Commune. Martine COUET répond que chaque habitant a été destinataire d'une publicité via le Voivrais dans laquelle il est indiqué qu'il faut réserver au plus vite. Tout comme l'année dernière, la Commune essaiera de ne pas refuser de réservations aux Voivrais, sauf réservations de dernière minute dans la limite des places disponibles.

2/ ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2016

Madame le Maire mentionne que chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de RPQS sur l'assainissement 2016 et donne la parole à Claude JOUSSE.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3/ MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Délibération :

Madame le Maire rapporte la demande de l'association « Les Choupi'Nous » qui fait face à une surconsommation d'eau potable suite à une fuite dont la cause n'est pas de leur fait. L'association demande un dédommagement financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge la différence entre la consommation relevée au 25/08/2017 et la consommation annuelle moyenne, soit $86\text{m}^3 - 46,5\text{m}^3 = 39,5\text{m}^3 \times 1,84\text{€} = 72,68\text{€}$.

4/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE : ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, MODIFICATION DES STATUTS

4-1/ Accord local sur la composition du Conseil de communauté

Délibération :

Madame le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souigné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
Total	30 380	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **d'accepter** la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

Dominique COLIN estime qu'il n'est pas équitable que chaque Commune n'ait pas le même nombre de conseillers communautaires.

Cyrille OLLIVIER trouve normal que cela soit proportionnel à la population.

4-2/ Modification des statuts

Martine COUET propose de reporter ce point à la prochaine séance, son objet n'étant pas assez clair.

5/ SIAEP BRAINS-SOULIGNÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Madame le Maire donne la parole à Claude JOUSSE pour la présentation du rapport d'activités 2016 du SIAEP Brains-Souligné.

En 2016, le SIAEP Brains-Souligné compte 471 abonnés (459 en 2015) pour 411 kilomètres de réseaux. La consommation moyenne était de 112,99m³ /abonné (105,77m³ /abonné en 2015). Le rendement du réseau atteint 85,4%, ce qui est un bon résultat. Les recettes ont augmenté de plus de 27% (décalage de facture exceptionnel) mais le syndicat reste endetté. Sa dette est en partie due au fait que des réseaux ont été remplacés. En 2016, il n'y a plus de branchements au plomb alors qu'il en restait 22 en 2015.

Concernant le château d'eau à Voivres, Claude JOUSSE pense qu'il appartient à la Commune et qu'il aurait été mis à la disposition du Syndicat. Le coût de la démolition est estimé à environ 50 000€, un appel d'offres est en cours pour connaître le prix exact. Il faut également déterminer si un désamiantage est nécessaire.

Le SIAEP serait prêt à partager les frais de démontage avec la Commune. Il faut avancer dans le projet car des morceaux de la structure tombent. La prochaine réunion sur ce sujet est prévue en novembre.

Dominique COLIN demande où en est la qualité de l'eau distribuée au niveau du calcaire. Claude JOUSSE lui répond que 20 prélèvements ont été effectués en 2016. Les résultats pour Voivres oscillent entre 19,10°F et 22,20°F.

Délibération :

Madame le Maire donne la parole à Claude JOUSSE pour la présentation du rapport d'activités 2016 du SIAEP de la région de Brains-Souligné.

Après l'exposé, le Conseil municipal, à **11 voix POUR et 1 voix CONTRE**, décide d'approuver le rapport d'activités 2016 du SIAEP de la région de Brains-Souligné.

6/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

6-1/ Commission Manifestations : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

Le spectacle de Noël sera animé par le même groupe que l'an dernier, Gangstar Fanfare, pour un montant de 1 300€.

6-2/ Commission Communication : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

La « Feuille de Chou » de septembre/octobre est parue et est centrée sur la présentation des associations et des activités sur Voivres. La communication a également été faite sur la campagne de distribution annuelle des sacs poubelle.

Sandrine DEMAYA fait remarquer que les sacs étaient de très mauvaise qualité cette année. Sylvie LE DRÉAU informe que, comme il reste du stock pour l'année prochaine, ce seront les mêmes qui seront distribués. A priori, les autres communes n'ont pas eu autant de retours négatifs qu'à Voivres. Lydia DESBOIS propose de faire signer une pétition pendant les horaires de distribution.

6-3/ Commission communautaire Environnement : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU

Il est prévu d'organiser une collecte spécifique de l'amiante en déchetteries (avec inscription préalable). Elle se déroulera sur une journée-test. Les particuliers devront acheter des sacs de diverses contenances possibles. Cette journée aura un coût de plus de 5 000€ (hors contenants). Un marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage va être lancé pour le projet de réaménagement de la déchetterie de Guécélard.

La déchetterie de Roézé doit subir à nouveau des travaux de réparation suite à de nouvelles dégradations. La Communauté de communes étudie des possibilités pour sécuriser un peu mieux le site.

A venir, un groupement de commandes pour des corbeilles de tri extérieures.

6-4/ Commission Bâtiment : Rapporteur Lydia DESBOIS

Les travaux du bureau du Maire continuent : l'électricité est assurée par ESBPC, les faux-plafonds par l'Entreprise Vallée.

Les WC extérieurs de la mairie vont être réouverts après quelques travaux (carrelage, menuiserie, serrurerie). Le WC PMR se trouvera dans le local jeunes.

Dans le cadre de la construction des logements locatifs Sarthe Habitat derrière les logements locatifs communaux rue de la gare, deux cuves à fioul sont à évacuer avant la démolition de deux hangars. Les travaux de Sarthe Habitat devaient commencer le 16 octobre 2017 mais l'organisme HLM a décidé de geler tous ses projets pour contester contre les mesures gouvernementales annoncées sur le Logement.

Il semblerait que les planchers du commerce multiservices bougent. Un expert a été mandaté, sa visite est prévue le 12 octobre 2017.

La Maison d'Assistants Maternelles a fermé. Des recherches sont lancées pour installer une nouvelle MAM ou un cabinet médical.

6-5/ Commission Aménagement : Rapporteurs Dominique COLIN et Claude JOUSSE

Concernant l'aménagement des trottoirs rue de l'Etoile, il est prévu l'installation de bordures délimitant le domaine public et le domaine privé, ainsi que des bordures d'accès PMR. Des devis sont en attente.

Il apparaît que l'entrée charretière du 3 bis rue de l'Etoile appartiendrait à la Commune. Cette partie n'est pas enrobée. Le coût pour ces 65m² serait d'environ 1 500€. Cette opération étant jugée délicate, il convient au préalable de se renseigner sur la réglementation en la matière.

Le cheminement Champfleury est à terminer au niveau de la rue de l'Etoile. L'entreprise A Chacun son Jardin, qui a fait les travaux de la première partie, va proposer un devis.

L'entreprise Ebouleau interviendra pour débroussailler le collecteur et la zone humide à proximité du lotissement La Grande Coutardière pour un montant de 1 500€.

Il est prévu le busage d'un collecteur effondré dans le lotissement rue du Pressoir. Un particulier aurait fragilisé le fossé en traitant. Il est disposé à participer aux frais des travaux dont le coût est de 2 000€ HT.

La commission réfléchit sur l'aménagement du cheminement des Vallées. Des conseils ont été pris auprès de l'Agence 7 Lieux (maître d'œuvre du bourg), la rencontre avec l'Observatoire des Espaces Naturels n'a pas été fructueuse. La commission s'oriente vers une piste de 1,75-2 mètres de large avec une distance de 1,25m par rapport au fossé. Quel que soit le matériau utilisé pour le revêtement, la charge relative à l'entretien sera la même au bout d'un certain temps.

7/ QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS COMMUNALES : L'ADMR et le Club de Gymnastique de Voivres remercient le Conseil municipal pour les subventions versées.

CIMETIÈRE : La procédure de relève des concessions a démarré. La commission cimetière rencontre un commercial pour le projet de colombarium.

PARKING SALLE COMMUNALE : Dominique COLIN souhaite qu'il soit rappelé aux parents des enfants inscrits au théâtre qu'il y a un parking autour de la salle pour stationner. L'autre fois, un parent était stationné devant les portes de la salle.

AGENDA : Commission aménagement : 06/11/2017 à 18h15.

La séance est levée à 22h40.

Hélène BARRÉ	Absente	Nicole GUYON	
Dominique COLIN		Claude JOUSSE	
Christelle CORVAISIER		Sylvie LE DRÉAU	
Martine COUET		Valérie MUSSARD	
Sandrine DEMAYA		Cyrille OLLIVIER	
Lydia DESBOIS		Eric PANCHEVRE	Excusé
Miguel FIMIEZ			